

Paris, le 1^{er} février 2010

Monsieur Michel Volondat
Doyen de l'Inspection Générale EPS
60 boulevard du Lycée
92170 VANVES

Ref. SGal SC-CC/CH

Monsieur le Doyen,

Depuis l'an dernier nous avons eu sur le nouveau CAPEPS, de larges plages d'accord. Les modifications que nous avons pu, d'un commun accord, gagner sur la répartition des coefficients, les précisions données sur les écrits avec l'introduction de nouvelles formulations (épistémologie pour l'écrit 1, sciences de l'intervention, technique et technologie des APSA), et le centre de gravité des oraux (spécialité et leçon d'EPS) vont dans le bon sens. Les décisions ministérielles concernant le nombre d'épreuves nous ont obligés à intervenir pour dénoncer la nouvelle baisse du poids des pratiques, lourde de conséquences pour l'avenir de notre discipline.

Pour autant, nous espérons pouvoir discuter de certains éléments qui posent problème. Le ministère ne nous en a pas laissé le temps. Le SNEP souhaite donc particulièrement attirer votre attention sur deux questions.

La première devrait pouvoir être réglée « tacitement ». Elle concerne l'annonce, dans l'arrêté, du renouvellement des programmes tous les ans et des listes d'APSA tous les 2 ans. Après un premier contact avec de nombreux formateurs et universitaires chargés de construire les futurs masters, il s'avère que ces dispositions poseront de nombreux problèmes. Il paraît difficile de modifier systématiquement les cours d'une année sur l'autre. Le problème est encore plus difficile concernant les APSA et les choix d'enseignement et de regroupement d'étudiants. A minima, il faudrait laisser le temps d'installer ces pratiques dès la licence, ce qui plaide pour un renouvellement, non pas tous les 2 ans mais tous les 4 ans. C'est ce que nous ont dit une majorité de formateurs.

La seconde est plus complexe car elle met en jeu des mécanismes qui, combinés à votre choix qui rencontre notre profond désaccord dans le cadre des programmes lycée, vont nous amener probablement à devoir intervenir plus vivement que nous aurions souhaité et à dénoncer publiquement un véritable coup de force.

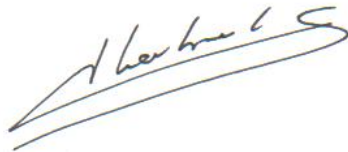
Le problème concerne la leçon d'EPS (oral 2) du CAPEPS. Pour aller à l'essentiel l'arrêté précise que le candidat ne pourra être interrogé sur les activités des 3 CP de l'épreuve n°1 d'admission. Que le candidat ne soit pas interrogé sur son choix de spécialité, cela semble normal, ce serait en effet redondant, encore que l'on continue (et on continuera longtemps) à s'interroger sur la proximité entre le judo et le volley, c'est-à-dire la cohérence théorique et pratique d'une CP. Mais là, la contrainte imposée a des conséquences plus graves selon nous. La CP5 étant ici présente, le candidat aura donc théoriquement une chance sur 2 de tomber dessus. En clair la CP5 (et par conséquent le niveau lycée ou LP uniquement alors que la quasi-totalité des candidats se retrouveront en collège) représentera un pourcentage « étrangement » élevé d'interrogation à la leçon. Par ailleurs, dès le tirage au sort des épreuves physiques, le candidat connaîtra la deuxième CP par déduction. L'incertitude va être limitée.

Premièrement on ne voit pas bien en quoi le fait de passer des pratiques physiques devrait limiter celles sur lesquelles il faut interroger à la leçon. Une pratique n'équivaut pas à une connaissance « scolaire » de l'APSA, pas plus que l'inverse. Deuxièmement cela va induire des drôles de stratégies (qui existent déjà dans une moindre mesure) de la part des étudiants par rapport au concours et sa préparation.

Nous trouvons que cela commence à faire beaucoup de problèmes (concours, programmes lycées...), qui touchent au même fond, et entraînent des passages obligés pour orienter la profession vers l'utilisation d'un cadre de classification qui sert avec insistance la promotion de la CP5. Ce n'est ni raisonnable, ni fonctionnel, c'est une vue partisane sur l'EPS qui continue à nous interroger fortement sur l'axe stratégique que vous développez.

Pour conclure, soit ce problème est un effet collatéral de la précipitation du ministère et l'on devrait pouvoir demander, d'un commun accord, un correctif à l'arrêté (ça s'est déjà fait dans de nombreux cas), soit c'est une volonté délibérée de votre part, combinée à celle concernant les programmes lycées. Ce serait une orientation en profonde divergence avec les propositions que porte le SNEP et cela mérite une rencontre rapide entre nous pour que tous les enjeux et les conséquences prévisibles, soient clairement mis sur la table. Nous espérons sincèrement pouvoir dire que la deuxième interprétation n'est pas la bonne.

En attendant une réponse de votre part, pour éclairer la profession, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de notre considération distinguée.



Serge CHABROL
Secrétaire Général



Christian Couturier
Responsable national